



VILLE D'AIRE SUR L'ADOUR

Hôtel de Ville - 40800 AIRE SUR L'ADOUR - Landes -

Tél. : 05.58.71.47.00 - Fax : 05.58.71.84.49

Courriel : mairie@aire-sur-adour.fr - Internet : <http://www.aire-sur-adour.fr>

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU
MERCREDI 18 JUIN 2024

OBJET : Attribution des Allocations à la Conduite Automobile (Auto Prem's)
Délibération n° 2024-043

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE MARDI DIX HUIT JUIN A VINGT HEURES,
Le Conseil Municipal de la Commune d'Aire sur l'Adour, légalement convoqué en date du mercredi 12 juin 2024, s'est assemblé, en l'Hôtel de Ville - Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Xavier LAGRAVE, Maire.

PRESENTS : Mmes et MM. Xavier LAGRAVE, Marie ASSIBAT, Claude POMIES, Corinne LAFFITTAU, Vincent BARRAILH LAFARGUE, Isabelle MÉCHIN, Philippe PELLARINI, Bernard MALHERBE, Nathalie DARRIEUMERLOU, Philippe BOP, Thierry BOURREC, JOËLLE RICHARD, Danièle CASTAING, Evelyne PISSOAT, Jérémy MARTI, Florence GACHIE, Yves Jean CAZABAN, Paulette SAINT-GERMAIN, Isabelle MAUMUS, Jean-Pierre TRABESSE.

PROCURATIONS : MME Chrystelle BARON A M. XAVIER LAGRAVE, Mme Danielle BARRAUD A MME Nathalie DARRIEUMERLOU, M. Didier MARTIN A M. Vincent BARRAILH LAFARGUE, M. André EVRARD A Mme Danièle CASTAING, M. Jean-Pierre CAUDY A M. Claude POMIES, M. CEDRIC BOUET A Mme Marie ASSIBAT, M. Alexandre MARTIN A M. Jérémy MARTI.

EXCUSEES : Mme Sonia DUBOSC, Mme Sandrine SATABIN.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Marie ASSIBAT.

Conseillers Municipaux en exercice : 29
Conseillers Municipaux présents : 20
Conseillers Municipaux ayant donné procuration : 7
Conseillers Municipaux excusés : 2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2014 portant approbation des modalités techniques d'attribution de l'Allocation à la Conduite Automobile,
Vu le budget communal,
Vu le rapport présenté par M. le Maire,

Considérant que par délibération susvisée en date du 4 juillet 2014, le Conseil Municipal a approuvé les modalités techniques d'attribution de l'Allocation à la Conduite Automobile,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :



Article 1 : d'accepter dans le cadre de la mise en œuvre de l'Allocation à la Conduite Automobile (Auto Prem's) l'attribution des allocations suivantes au profit de :

- Mme Andréa Siro qui s'est présentée pour la première fois à l'épreuve du permis de conduire le 8 janvier 2024 et habitant Aire sur l'Adour 27 chemin de la Plaine.
- Mme Julia Florès qui s'est présentée pour la première fois à l'épreuve du permis de conduire le 17 avril 2024 et habitant Aire sur l'Adour 9bis Allée des Campots.
- M. David Philipot qui s'est présenté pour la première fois à l'épreuve du permis de conduire le 2 avril 2024 et habitant Aire sur l'Adour HLM de la Gare – Bât. F n°1.
- Mme Magalie Florès qui s'est présentée pour la première fois à l'épreuve du permis de conduire le 29 avril 2024 et habitant Aire sur l'Adour 20 rue de la Rivière.
- Mme Yudetsi Karina Arjona Ramirez qui s'est présentée pour la première fois à l'épreuve du permis de conduire le 23 avril 2024 et habitant Aire sur l'Adour route de Guillon – Résidence Guillon 1 – Bât. A – Apt 18.
- M. Nicolas Prian qui s'est présenté pour la première fois à l'épreuve du permis de conduire le 17 avril 2024 et habitant Aire sur l'Adour 175 chemin du Bagan.
- M. Lucas Dussau qui s'est présenté pour la première fois à l'épreuve du permis de conduire le 14 mai 2024 et habitant Aire sur l'Adour 31 rue des Maraîchers.
- M. Morgan Dalaudier qui s'est présenté pour la première fois à l'épreuve du permis de conduire le 15 mai 2023 et habitant Aire sur l'Adour route de Guillon – Résidence Guillon 1 – Bât. A – Apt 18.

Article 2 : Cette somme sera prise sur les crédits prévus à l'article 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du Budget principal de la commune pour l'année 2024.

Article 3 : d'autoriser M. le Maire à prendre toutes les décisions et à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de PAU, sis 50 Cours Lyautey – BP 43 – 64010 PAU CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre les membres présents

Pour copie conforme

A Aire sur l'Adour, le 19 juin 2024

Le Maire,



Xavier LAGRAVE

Envoyé en préfecture le 19/06/2024

Reçu en préfecture le 19/06/2024

Publié le

ID : 040-21400010-20240619-DELIB2024043-DE



Le Maire certifie que :

- l'acte a été télétransmis électroniquement le :
- l'acte est devenu exécutoire le :
- l'acte a été publié/affiché le :

Identifiant unique : 040-21400010-